

**Extrait du registre des Délibérations du 4 février 2015**  
**Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

**Séance du 4 février 2015**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation : 30 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le 4 février 2015 le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 janvier 2015, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence d'André BALANDREAU, Maire.

Présents : Séverine AMIC ; André BALANDREAU ; Olivier BARLET ; Laurence BERGER ; Yan BERNARD ; Rémy MARGIELA ; Julie CHAUDESAIGUES ; Marylène DELMARRE ; Jean-Louis LIOTAUD.

Excusés : Angélique BOUDOU ; Agnès PETIT (procuration à Olivier BARLET).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sous la présidence d'André BALANDREAU, maire.

<b>Objet : Enquête publique parcellaire en vue d'établir une servitude de passage pour des canalisations d'assainissement collectif</b>	<b><u>Délibération n°2015/02</u></b>
---	--------------------------------------

Retour de Rémy Margiela.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, d'une part, la réunion publique du 16 avril 2013 au cours de laquelle le projet d'assainissement a été présenté aux habitants des communes de Condorcet et des Pilles et, d'autre part, la réunion à laquelle il a convié tous les propriétaires riverains de l'Eygues, le 18 juin 2014, pour les informer sur les modalités de passation d'actes administratifs de servitude.

Il précise que, lors de cette réunion, un modèle d'acte administratif a été remis à chaque propriétaire et qu'il a été proposé à chacun de signer, dans un premier temps, une autorisation permettant la réalisation des travaux en bordure de l'Eygues, que ce soit dans la digue édifiée pour protéger le village contre les crues ou dans le lit de l'Eygues.

Il rappelle également que les travaux de pose des canalisations d'assainissement dans le lit de l'Eygues et dans la digue ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral au titre de la Loi sur l'Eau, cet arrêté permettant leur exécution.

Le Maire indique que l'ensemble des propriétaires concernés a donné son accord matérialisé par une autorisation à réaliser les travaux, celle-ci étant assujettie à la signature d'un acte administratif de servitude de passage une fois qu'ils seront réalisés.

Toutefois, les propriétaires de la parcelle B 39, M. BONTEMPS et Mme DELORME, ont refusé de signer l'autorisation de réaliser les travaux au droit de leur parcelle ce qui, aujourd'hui, constitue un frein à l'exécution du collecteur appelé C8 dans les plans

**Extrait du registre des Délibérations du 4 février 2015  
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

d'exécution : l'impossibilité à réaliser les travaux empêche le raccordement de 40 habitations.

Le Maire précise que, avec son mandataire de maîtrise d'ouvrage et l'appui des services de l'Etat en la personne du sous-Préfet de Nyons, il a recherché des voies de conciliation avec le propriétaire mais qu'aucune n'a pu aboutir.

Dans ce contexte, il propose au Conseil Municipal d'engager une enquête parcellaire pour la mise en place d'une servitude sur la parcelle B39 pour l'établissement d'une canalisation d'eaux usées.

Cette enquête est destinée à présenter l'intérêt général du projet dans le cadre d'une enquête publique et permettant, ainsi, au Préfet de déclarer d'utilité publique le passage de la canalisation d'assainissement sur une longueur de 12 mètres linéaires dans la digue le long de l'Eygues au droit de la parcelle B 39.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**CONSTATE** la gêne importante dans l'exécution des travaux d'assainissement communal constituée par le refus d'accorder leur réalisation dans la digue située au droit de la parcelle B39 par ses propriétaires, M. BONTEMPS et Mme DELORME

**DECIDE** d'engager une enquête parcellaire pour la mise en place d'une servitude sur la parcelle B39 relative à l'intérêt général que représente le passage de la canalisation dans la digue au droit de cette parcelle afin de déclarer les travaux d'utilité publique

**DEMANDE** au Département de la Drôme, mandataire, de constituer le dossier d'enquête parcellaire devant permettre la réalisation d'une enquête publique, au titre de son mandat, de suivre son exécution et d'en assumer les dépenses dans ce cadre

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférant à cette délibération

Ainsi délibéré en séance,  
le 04 février 2015,  
Le Maire, André BALANDREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212602387-20150204-201502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2015

Publication : 09/02/2015

